



Conseil du développement industriel
Trente-sixième session
Vienne, 23-26 juin 2009
Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire
Normes comptables

Comité des programmes et des budgets
Vingt-cinquième session
Vienne, 5-7 mai 2009
Point 8 de l'ordre du jour provisoire
Normes comptables

Normes comptables internationales du secteur public

Rapport d'étape du Secrétariat

Établi conformément aux décisions IDB.33/Dec.5 et GC.12/Dec.14, le présent document informe le Comité des faits nouveaux concernant les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) intéressant l'ONUDI qui sont survenus depuis la publication du document IDB.35/6.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Application des normes comptables internationales du secteur public à l'échelle du système des Nations Unies et rôle de l'ONUDI	3-8	2
III. Mise en œuvre des normes à l'ONUDI	9-25	3
IV. Évaluation des risques	26-30	7
V. Mise en application des normes: la voie à suivre	31-32	8
VI. Conclusion	33-34	8
VII. Mesures à prendre par le Comité	35	9
Annexe		
Définition des termes utilisés dans le document		10

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. La Conférence générale, à sa douzième session (Vienne, 3-7 décembre 2007), a approuvé l'adoption à l'ONUDI des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de l'adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies (décision GC.12/Dec.14).
2. Le document IDB.35/6 a passé en revue les faits nouveaux concernant les normes IPSAS intéressant l'ONUDI. Établi conformément aux décisions IDB.33/Dec.5 et GC.12/Dec.14, le présent document vise à faire le point des faits pertinents intéressant à la fois le projet d'application des normes IPSAS à l'échelle du système des Nations Unies et les progrès accomplis en vue de l'adoption des normes par l'ONUDI.

II. Application des normes comptables internationales du secteur public à l'échelle du système des Nations Unies et rôle de l'ONUDI

3. Le Groupe de travail sur les normes IPSAS de l'ONUDI, qui relève des services financiers, continue à apporter une contribution non négligeable à l'élaboration de principes directeurs concernant les normes IPSAS en participant activement aux réunions de l'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies et en formulant ses observations, en ce qui concerne en particulier des questions propres à l'ONUDI.
4. Comme indiqué dans le document IDB.35/6, l'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies élabore des principes comptables et répertorie les pratiques recommandées depuis 2006. Des documents d'orientation ont été établis sur la plupart des normes IPSAS. Au dernier trimestre 2008, l'équipe du projet d'application des normes IPSAS à l'échelle du système a examiné sept documents/notes d'orientation qui avait été soumis à l'Équipe spéciale, à sa réunion tenue à New York en juin 2008, et en a établi trois nouveaux. Ainsi, à la mi-janvier 2009, 13 documents, dont 10 du système des Nations Unies et 3 établis par différentes organisations, ont été soumis pour examen à des groupes de réflexion à Genève, Rome et Vienne. L'ONUDI, qui siège au sein du groupe de réflexion de Vienne, a donc eu à formuler ses observations sur ces documents qui devraient être examinés par l'Équipe spéciale à sa prochaine réunion prévue à Rome, en mai 2009.
5. En plus des 13 documents susmentionnés, l'Équipe spéciale devrait passer en revue les activités de mise en œuvre des normes, notamment l'élaboration et l'exécution de plans, l'identification des changements rendus nécessaires par l'évolution des systèmes d'information, les procédures visant à déterminer les soldes d'ouverture et la collaboration avec différents groupes internes ou externes à une organisation. Elle devrait aussi se pencher principalement sur l'échange de données d'expérience entre les organismes qui ont déjà adopté les normes, tels que le Programme alimentaire mondial (PAM), et d'autres organismes du système des Nations Unies.
6. En août 2006, le Comité directeur du projet a mis en place, à l'échelle du système, un dispositif de formation aux normes IPSAS, qui comporte un volet

sensibilisation et un volet initiation aux concepts et aux normes. Chaque organisation s'occupe de l'organisation et du déroulement de la formation, tandis que l'équipe du projet se charge d'en définir l'approche et de mettre au point des modules de formation. Les avantages escomptés du dispositif sont, entre autres, une cohérence à l'échelle du système dans l'application des normes IPSAS, la réduction des coûts de formation globaux et la conception de produits didactiques de meilleure qualité. Toutefois, en raison de la faiblesse des moyens de l'équipe du projet IPSAS au deuxième semestre 2008, le processus a pris du retard. Tous les cours devraient désormais être terminés mi-2009. L'ONUDI a, à maints réunions et forums, souligné qu'il importait de maintenir cette nouvelle date limite pour la conception de matériels de formation par l'équipe du projet IPSAS. Cette dernière a par conséquent consacré des ressources importantes à cette initiative qui concerne l'ensemble du système des Nations Unies. La qualité des produits, en particulier leur intérêt pour les organismes du système, est considérée comme hautement prioritaire.

7. Le processus d'adoption des normes se poursuit tant à l'échelle du système qu'au niveau des organisations. Selon le dernier rapport intérimaire sur l'adoption des normes (février 2009), établi par l'équipe centrale du projet IPSAS à partir des données communiquées par diverses organisations, la plupart de ces dernières indiquent que la date limite de 2010 est tenable. Parallèlement, elles signalent également soit qu'il existe des risques concrets, qui pourraient compromettre le respect de ce délai, soit qu'une analyse des risques n'a pas encore été menée à terme. Des informations filtrent toutefois du rapport du Groupe des vérificateurs externes des comptes et d'une analyse des rapports d'étape des organisations quant au fait qu'un certain nombre d'organisations ne parviendraient pas à tenir la date butoir de 2010, même si elles continuent d'indiquer que cette date est tenable (CEB/2009/HLCM/8)¹.

8. L'équipe du projet IPSAS examine actuellement un calendrier révisé d'adoption des normes à l'échelle du système, qui sera présenté au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS). Le fait de fixer une nouvelle date limite pour les organisations qui ne parviendront pas à tenir la date limite de 2010, devrait permettre de montrer que, malgré un certain retard, la dynamique de cette réforme du système des Nations Unies dans son ensemble se maintient. Les progrès accomplis par l'ONUDI dans la mise en œuvre des normes sont passés en revue dans la section qui suit.

III. Mise en œuvre des normes à l'ONUDI

9. Une équipe de mise en œuvre des normes IPSAS, créée en avril 2008, est chargée d'exécuter et de suivre le processus général d'adoption des normes IPSAS à l'ONUDI et de veiller à son bon déroulement dans les délais fixés.

10. Sous la direction du Groupe de travail sur les normes IPSAS, qui relève des services financiers, un ensemble de principes et de flux de processus relatifs aux normes IPSAS les plus pertinentes pour l'ONUDI ont été définis. Les tâches

¹ Rapport au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, Comité de haut niveau sur la gestion, à sa dix-septième session, 24-25 février 2009.

principales correspondantes ci-après ont été prises en charge par les sous-groupes internes compétents depuis le dernier rapport d'étape, qui contenait les éléments nécessaires à la définition de principes, processus et systèmes comptables.

11. L'une des premières normes concernées est celle qui a trait aux biens immobiliers, installations et équipements, car il s'agit d'un processus qui prend beaucoup de temps et implique la mise au point de procédures devant permettre d'enregistrer des données précises sur les actifs du Siège, des bureaux extérieurs et des projets. Dans un environnement IPSAS, la valeur de ces actifs devra apparaître dans les états financiers. Un ensemble de principes conformes aux normes IPSAS concernant les biens immobiliers, installations et équipements du Siège de l'ONUDI ont été élaborés, et des classes d'actifs, leurs sous-groupes et leur durée de vie utile ont été définis, ce qui permettra un enregistrement précis des immobilisations corporelles et de leur valeur dans les états financiers, et se traduira par plus de transparence et une gestion plus efficace des actifs de l'Organisation. La base de données des immobilisations corporelles a subi des modifications en 2008 pour que les données existantes relatives aux actifs et aux nouvelles acquisitions puissent être enregistrées conformément aux normes IPSAS. Des processus de flux de travail conformes aux normes ont été mis en place et des essais sont actuellement effectués dans le système pour améliorer le suivi de l'ensemble du processus de gestion des actifs, de l'acquisition à la destruction.

12. La vérification des actifs du Siège inscrits au budget ordinaire est presque achevée, à l'exception de celle des actifs du Service des bâtiments, qui a été retardée par les travaux en cours de désamiantage du Centre international de Vienne, mais qui devrait être achevée au premier trimestre 2009. L'enregistrement complet et le rapprochement des données dans le système de contrôle de l'exécution du budget auront lieu par la suite en 2009.

13. Un exercice similaire est en cours pour les actifs des bureaux extérieurs. Une enquête a été effectuée pour identifier les biens immobiliers, installations et équipements, les contributions en nature et les baux des bureaux extérieurs et des bureaux de promotion des investissements et de la technologie, dans le cadre de la clôture du budget de l'année 2008. Les résultats de l'enquête ont été analysés et les données sont en train d'être mises à jour dans le système. Actuellement, un processus de flux de travail de gestion des biens immobiliers, installations et équipements des bureaux extérieurs est en train d'être mis au point; il fournira des informations précises et actualisées.

14. Compte tenu de la diversité des équipements des projets de coopération technique, il a été difficile de définir les classes d'actifs et la durée de leur vie utile, mais on y est parvenu grâce à la coopération avec les unités administratives fonctionnelles. Les travaux sur les flux de processus de travail relatifs à la gestion des actifs de coopération technique seront achevés en 2009. Toutefois, il sera difficile de mettre en œuvre ces flux de processus et de comptabiliser les actifs de projets de coopération technique existants, principalement parce qu'on ne dispose pas de descriptifs complets d'actifs de projets de coopération technique et que, partant, il ne sera pas aisé de les classer dans un sous-groupe approprié.

15. Compte tenu des difficultés liées à la collecte d'informations détaillées conformes aux normes IPSAS sur les actifs de projets de coopération technique, il a été convenu, lors de la réunion de l'équipe de mise en application des normes tenue

en février 2009, d'appliquer les dispositions transitoires de cinq ans prévues par la norme IPSAS 17 pour les actifs de coopération technique de l'ONUDI². Entre-temps, pour se conformer aux normes IPSAS, des mesures de contrôle plus strictes des mécanismes de réception des actifs seront mises en place pour les nouvelles acquisitions et pour les actifs sur lesquels l'ONUDI gardera un contrôle au-delà de la période transitoire de cinq ans. En outre, comme l'acquisition des actifs se fait souvent par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'élaboration d'une approche commune s'imposera.

16. L'adoption par l'ONUDI de dispositions transitoires concernant les actifs de coopération technique permettra de recenser, d'évaluer, d'enregistrer et de suivre les actifs d'une manière ordonnée conforme aux normes IPSAS pendant la période transitoire, ce qui renforcera la gestion des actifs et assurera la communication d'informations précises et plus transparentes dans les rapports financiers. L'Organisation sera alors en mesure de comptabiliser régulièrement les actifs de nouveaux projets, d'une manière conforme aux normes IPSAS. Il convient de noter que les orientations formulées par l'équipe centrale du projet IPSAS pour l'ensemble du système des Nations Unies autorisent le recours aux dispositions transitoires pour certaines normes IPSAS pour les organisations qui les adoptent pour la première fois.

17. Pour ce qui est de la comptabilisation des recettes, tous les principaux groupes d'accords de financement volontaire ont été examinés et une analyse des conditions dont sont assorties les contributions volontaires sans contrepartie directe aux projets de coopération technique a été effectuée. Des principes de comptabilisation des contributions volontaires conformes aux normes IPSAS ont été élaborés. On a demandé au Commissaire aux comptes d'expliquer certaines conditionnalités contenues dans les accords de financement volontaire de l'ONUDI. Des flux de processus de travail liés aux accords de financement volontaire ont été mis au point et des transactions types sont actuellement testées dans le système, afin de repérer les points auxquels devraient être comptabilisés les produits de futurs accords de financement, conformément aux normes IPSAS. Les prochaines étapes seront la conclusion de l'examen du traitement des recettes du Service des bâtiments, l'analyse des contributions des gouvernements hôtes aux dépenses des bureaux extérieurs, et la comptabilisation des produits des dépenses d'appui.

18. Si les processus mentionnés au paragraphe précédent devraient faciliter l'enregistrement d'accords futurs, l'analyse des accords existants s'impose également comme une tâche essentielle. L'ONUDI a actuellement des centaines de projets en cours. Comme il s'agit d'un exercice qui exige un temps considérable et de lourdes dépenses, il est là encore convenu de tirer parti de la flexibilité qu'offrent les normes. À sa réunion de février 2009, l'équipe chargée de la mise en application des normes a décidé d'appliquer les dispositions transitoires d'une durée de trois ans prévues par la norme IPSAS 23 relative aux produits sans contrepartie directe, qui devraient donner à l'Organisation le temps de dresser un inventaire approprié et

² Les entités/organisations qui adoptent les normes IPSAS pour la première fois ont souvent beaucoup de mal à compiler des informations exhaustives sur l'existence et l'évaluation des actifs. Les dispositions transitoires ont pour objet de soulager ces entités/organisations des difficultés qu'elles rencontrent lorsqu'elles cherchent à se conformer aux dispositions relatives à cette norme alors qu'elles adoptent les normes IPSAS pour la première fois.

d'établir un modèle fiable pour évaluer les produits sans contrepartie directe pendant la période de transition.

19. Conformément aux normes IPSAS, les prestations dues au personnel, c'est-à-dire toutes les formes de reconnaissance que l'Organisation offre en échange des services rendus par les employés, doivent être comptabilisées et évaluées. Dans ce domaine, une analyse détaillée a été effectuée de toutes les prestations dues aux différentes catégories de fonctionnaires, y compris la méthode de calcul et le processus actuel d'enregistrement de ces prestations. Des principes propres à l'ONUDI ont été élaborés, notamment sur les jours de congé annuel accumulés, les primes de rapatriement et l'assurance maladie après la cessation de service. Actuellement, les processus/systèmes existants sont examinés et des recommandations sont formulées quant aux changements à apporter aux procédures et aux pratiques de travail. En outre, afin de fournir une estimation fiable des engagements de l'Organisation, il faudra effectuer, au cours du dernier trimestre de 2009, une évaluation actuarielle des dépenses liées au personnel, conformément à la norme IPSAS relative aux prestations dues au personnel.

20. Conformément aux normes IPSAS, il faut identifier, comptabiliser et évaluer les actifs incorporels, afin de donner un tableau complet et précis de tous les actifs de l'Organisation. En 2008, l'identification des actifs incorporels, des paramètres de comptabilisation et des critères d'évaluation employés au Siège de l'ONUDI, dans les bureaux extérieurs et les bureaux de promotion des investissements et de la technologie, a révélé que, dans cette catégorie, les actifs étaient limités. Il est possible que les actifs incorporels de l'ONUDI ne comprennent surtout que des logiciels (acquis ou mis au point en interne); des bases de données et des logiciels de gestion correspondants (tels que COMFAR³) établis et gérés par différentes unités administratives. Dans la plupart des cas, il est difficile d'obtenir des estimations de coûts fiables pour les logiciels mis au point en interne. En l'absence de droits opposables, il est difficile de reconnaître tous les brevets, droits d'auteurs et droits de propriété intellectuelle. Néanmoins, des principes comptables relatifs aux actifs incorporels de l'ONUDI, notamment à leur identification et à leur comptabilisation, ont été élaborés. Des processus de travail concernant l'enregistrement des données relatives aux actifs incorporels, sous réserve qu'ils soient conformes aux critères de comptabilisation et d'évaluation, seront mis au point en 2009.

21. Suite à un examen des stocks existants à l'ONUDI, il a été décidé de passer en charge les publications, la bibliothèque et la papeterie, leur valeur physique n'ayant pas été avérée. Les stocks du Service des bâtiments et des services de restauration comportent des éléments dont la valeur est suffisamment élevée pour être capitalisée. De nouveaux principes de gestion des stocks devraient être élaborés en 2009 et les systèmes de gestion des stocks modifiés en conséquence.

22. Des questions importantes en relation avec la norme relative aux instruments financiers ont été identifiées. Des discussions sont en cours avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au sujet des services communs aux organisations sises à Vienne, en vue d'élaborer des principes et des processus de travail harmonisés dans le domaine de l'établissement d'états financiers consolidés et des participations dans des coentreprises, suite à la finalisation des orientations

³ Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité.

sur ce sujet par l'équipe centrale du projet IPSAS aux Nations Unies. L'évaluation et le traitement du CIV dans les états financiers nécessiteraient également un examen conjoint avec les autres organisations sises au CIV. Les processus et principes relatifs aux normes spécifiques de comptabilité et d'information, concernant notamment l'information sectorielle, la consolidation et les provisions, seront examinés en même temps que la présentation des états financiers.

23. La nécessité de saisir les données nécessaires pour l'information opérationnelle et financière conformément aux normes IPSAS est un aspect essentiel qui pourrait avoir des incidences sur les systèmes financiers. Comme le budget ne sera pas établi sur la base de la comptabilité d'exercice, les rapports relatifs à son exécution resteront établis sur la base de la comptabilité de caisse, et les états financiers sur la base de la comptabilité d'exercice. Le système et les processus financiers sont actuellement modifiés pour tenir compte de cette dualité des opérations.

24. Sous les auspices du Réseau Finances et budget⁴, des travaux sont en cours pour harmoniser le règlement financier et les règles de gestion financière des organisations du système des Nations Unies, l'objectif essentiel étant d'élaborer des règles et un règlement communs, plus simples et plus souples. Dans ce cadre, un examen initial du règlement financier de l'ONUDI a été effectué, et seules les règles qui devraient être modifiées pour être conformes aux normes IPSAS ont été identifiées à l'étape actuelle (voir doc. PBC.25/11-IDB.36/11).

25. Au cours de ses visites, le Commissaire aux comptes a été régulièrement informé et prié de formuler des observations et de donner des indications sur des questions relatives à l'application des normes IPSAS par l'ONUDI. En octobre 2008, une communication lui a été envoyée pour lui demander son avis sur certaines questions liées aux progrès faits dans l'adoption des normes IPSAS et à leurs implications pour l'ONUDI. Lors de la visite de vérification provisoire qu'il a effectuée en février 2009, il a été informé des éléments nouveaux concernant l'adoption des normes IPSAS à l'ONUDI.

IV. Évaluation des risques

26. Un exposé sur les facteurs pouvant avoir des incidences sur l'adoption des normes IPSAS à l'ONUDI a été présenté par les Services financiers à l'équipe chargée de la mise en application des normes IPSAS, à sa réunion de février 2009. À l'heure actuelle, l'insuffisance des ressources humaines et les problèmes de systèmes constituent deux des principaux facteurs de risque.

27. L'installation du logiciel pertinent, qui fait partie du système de contrôle de l'exécution du budget, est en cours et devrait être terminée d'ici mai 2009. L'application rapide et efficace des normes IPSAS dépend de la mise à niveau intégrale des systèmes.

28. La dépendance par rapport au calendrier d'exécution des modules de formation par l'équipe centrale du projet IPSAS à l'ONU pose également un risque. Selon les

⁴ Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, Réseau Finances et budget.

prévisions actuelles, la mise au point des modules de formation devrait être terminée d'ici juin 2009. Une fois les modules disponibles, l'ONUDI prévoit de les mettre en œuvre au second semestre de 2009.

29. L'ONUDI est engagée dans diverses transactions avec d'autres organisations du système des Nations Unies, notamment le PNUD pour ce qui est des bordereaux interservices et de l'administration des fonds d'affectation spéciale pour d'autres organismes des Nations Unies. Par conséquent, les progrès à faire par d'autres organismes nécessiteront peut-être l'adoption par l'ONUDI de processus additionnels pour saisir les transactions d'une manière conforme aux normes IPSAS.

30. Malgré ces risques et ces difficultés, l'ONUDI se prépare pour que ses processus de saisie de données et d'informations soient prêts d'ici fin 2009. Ainsi, l'Organisation pourra se conformer aux normes IPSAS et établir ses états financiers pour 2010 conformément à ces nouvelles normes.

V. Mise en application des normes: la voie à suivre

31. Un programme de travail pour 2007 et les points d'action pour 2008-2009 concernant les tâches relatives à la mise en application des normes IPSAS ont été établis au milieu de l'année 2007, pendant les premières étapes, dans le document IDB.33/5-PBC.23/5. L'ONUDI avait pris des mesures à l'avance pour se préparer sur le plan interne dans divers domaines, en attendant la décision de la Conférence générale (GC.12/Dec.14). Depuis lors, le plan de travail a été actualisé et affiché sur la page IPSAS du site Intranet de l'ONUDI. Les États sont également régulièrement mis au courant des progrès accomplis dans la mise en application des normes à l'ONUDI par le biais des rapports d'étape présentés aux organes directeurs. Les principales activités concernant le plan de mise en application révisé pour 2009-2010 sont indiquées au paragraphe 32.

32. Les essais de nouveaux processus de travail dans le système financier, pour établir l'état de préparation à l'application des normes (en cours – biens immobiliers, installations et équipements, prestations dues au personnel), se poursuivront pour une large part tout au long de l'année 2009. Une autre priorité pour 2009 sera la comptabilisation des obligations et l'élaboration d'une stratégie de formation. La formation des fonctionnaires, au Siège et dans les bureaux extérieurs, devrait être achevée à la fin de l'année. En 2010, l'accent sera mis sur la détermination des soldes d'ouverture, l'explication des processus de travail et la présentation des états financiers, des notes et des rapports.

VI. Conclusion

33. Depuis la parution du document IDB.35/6, l'ONUDI a avancé régulièrement vers l'adoption des normes IPSAS. L'Organisation continuera à prendre des mesures dans les domaines liés à l'adoption de ces normes, suivre les progrès réalisés, repérer les problèmes nouveaux, contribuer à l'élaboration, à l'échelle du système, des principes à suivre en matière de normes IPSAS et présenter régulièrement des rapports d'étape à ses organes directeurs.

34. L'ONUDI prépare son passage aux normes IPSAS et, avec la finalisation de la présentation des états financiers et de l'information financière, elle vise à atteindre cet objectif en 2010. Il sera rendu compte des nouveaux progrès qui seront accomplis dans cette direction à la prochaine session de la Conférence générale, en décembre 2009.

VII. Mesures à prendre par le Comité

35. Le Comité voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document.

Annexe

Définition des termes utilisés dans le document

Actifs – Ressources contrôlées par une entité à la suite d'événements passés et à partir desquelles l'entité espère qu'un flux d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services sera dirigé vers elle.

Actif incorporel – Un actif incorporel est:

- a) Un actif, autre qu'un actif monétaire identifiable, qui n'a pas d'existence physique;
- b) Une ressource contrôlée par une entité à la suite d'événements passés (en l'absence de droits reconnus par la loi, il est difficile de prouver le contrôle);
- c) Une ressource à partir de laquelle l'entité espère qu'un flux d'avantages économiques futurs ou de potentiel de services sera dirigé vers elle.

Charges – Diminution des avantages économiques ou du potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers sous la forme de cession ou de consommation d'actifs, ou de dettes contractées, qui se traduisent par des diminutions des actifs nets/capitaux propres.

Dépréciation – Imputation systématique du coût d'un actif, ou d'un autre montant utilisé à la place du coût, dans les états financiers sur la base de biens et services reçus.

Dispositions transitoires – Énoncent les exigences et les dérogations liées à l'adoption, pour la première fois, d'une norme IPSAS, y compris des périodes transitoires qui donnent à une entité des délais supplémentaires pour se conformer à quelques ou à toutes les dispositions de la norme.

Dispositions transitoires des normes IPSAS 17 et 23

Une période transitoire est prévue pour les normes IPSAS 17 (cinq ans) et 23 (trois ans), pour les organisations qui les adoptent pour la première fois. Les organisations qui décident de se prévaloir des dispositions de la période transitoire peuvent différer l'application de toutes les dispositions de ces normes pendant les périodes transitoires, mais elles doivent s'y conformer à la fin de la période transitoire.

Immobilisations corporelles – Actifs corporels qui:

- a) Sont détenus par une entité pour être utilisés dans la production et la fourniture de biens et de services, pour être loués à d'autres, ou pour des fins d'administration; et
- b) Dont l'utilisation est prévue pendant une période couvrant plus d'un exercice.

Juste valeur – Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou une dette réglée, entre des parties bien informées et de bonne volonté dans une transaction dans des conditions normales de marché.

Opération sans contrepartie directe – Opération autre qu’une opération avec contrepartie directe. Dans une opération sans contrepartie directe, une entité reçoit de l’autre partie une valeur sans remettre à celle-ci, en contrepartie, une valeur approximativement égale ou donne à l’autre partie une valeur sans recevoir, en contrepartie, directement une valeur approximativement égale.

Passif – Obligations actuelles de l’entité, résultant d’événements passés et dont la satisfaction résultera a priori en une sortie de l’entité de ressources représentant des avantages économiques ou un potentiel de services.

Produits – Entrées brutes d’avantages économiques ou de potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers quand ces entrées entraînent une augmentation des actifs nets/capitaux propres, autres que les augmentations relatives à des apports des propriétaires.

Registre des immobilisations – Base de données de l’ONUDI qui contient, à des fins de contrôle et de comptabilité, des renseignements sur les immobilisations.

Système de contrôle de l’exécution du budget – système de services de l’ONUDI qui a pour objet de traiter le cycle de paiement et l’information financière et opérationnelle pour les projets de coopération technique et les programmes inscrits au budget ordinaire. Il est fondé sur le logiciel de planification des ressources pour les entreprises “Agresso”.

Vie utile – Durée pendant laquelle l’entité pense utiliser un actif.